

# Protocole opérationnel des activités de suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Hope

---

# **PROTOCOLE OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS DE SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PORT HOPE**

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le Canada a conclu un accord juridique concernant l'enlèvement des déchets radioactifs dans la région de Port Hope et que, par l'entremise de Ressources naturelles Canada (RNCan), il est chargé de la supervision et du financement de l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH);

ATTENDU QUE Énergie atomique du Canada Limitée (EACL) est le titulaire de permis au nom de l'État;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) assume des responsabilités aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer la demande de permis et d'accepter les documents pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le tribunal de la Commission (la Commission) est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ATTENDU QUE rien dans ce Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence indue;

ATTENDU QUE ce Protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre-arbitre de la Commission concernant les évaluations des demande de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN;

ATTENDU QUE toutes les parties au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la préservation de la santé, de la sûreté et de la sécurité de Canadiens ainsi que dans la protection de l'environnement. De plus, les parties reconnaissent que l'indépendance de la Commission, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

## **1.0 OBJET DU PROTOCOLE**

Le Protocole a pour objet d'établir le cadre administratif et les normes de service pour les activités restantes du processus réglementaire fédéral lié au projet de Port Hope, notamment la présentation des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis, et l'examen réglementaire de ces documents.

Le Protocole et les annexes ci-joints établissent les jalons et les normes de service pour chaque étape qui subsiste dans la délivrance de permis du projet de Port Hope. Ces balises ont été établies sur la foi de différentes prémisses, dont certaines ont trait à des activités réalisées par des participants au projet qui ne sont pas parties à ce Protocole.

Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les jalons devront être révisés de la manière décrite dans ce Protocole.

## **2.0 CONTEXTE**

En mars 2001, un accord juridique a été conclu entre, d'une part, la Couronne représentée par RNCAN et, d'autre part, la municipalité de Clarington, le village de Port Hope et le canton de Hope concernant l'Initiative de la région de Port Hope (IRPH). Par la suite, ces deux dernières entités ont fusionné et formé la municipalité de Port Hope.

L'accord juridique définit la portée, le processus, la responsabilité et le calendrier liés à l'enlèvement des déchets historiques faiblement radioactifs situés dans la région de Port Hope. Ces déchets proviennent des activités d'une ancienne société d'État fédérale (Eldorado Nuclear) et de ses prédécesseurs du secteur privé.

L'article 2 de l'accord juridique présente le Projet de l'IRPH en trois phases :

Phase 1 : Planification (évaluation environnementale et examen réglementaire de l'IRPH);

Phase 2 : Mise en œuvre (construction des installations et décontamination des sites);

Phase 3 : Post-fermeture (surveillance et entretien à long terme des installations construites dans le cadre de l'IRPH).

Le financement des activités qui sont mentionnées dans ce Protocole et qui mènent à la fin de la phase 1 est assuré par RNCAN.

Dans la phase 1, aux fins de l'évaluation environnementale et des activités d'autorisation, l'IRPH a été divisée le long des frontières municipales en deux projets distincts : le projet de Port Hope et le projet de Port Granby. L'évaluation environnementale du projet Port Hope a été achevée en mars 2007. Le présent Protocole porte sur la présentation et l'examen réglementaire des documents relatifs à la demande de permis pour le projet de Port Hope. Le processus réglementaire fédéral lié au projet de Port Granby figure dans un protocole distinct.

Une demande de permis pour la gestion des déchets de substances nucléaires concernant le projet de Port Hope a été présentée en décembre 2004. Cette demande portait sur la construction et l'exploitation d'une installation de gestion à long terme des déchets (IGLTD) à Port Hope, l'enlèvement des déchets faiblement radioactifs déjà présents à beaucoup d'endroits dans la municipalité, et le regroupement de ces déchets à l'IGLTD.

La demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires pour le projet de Port Hope a été entendue par la Commission dans le cadre d'une audience publique tenue les 26 et 27 août 2009 à Port Hope (Ontario). Le 16 octobre 2009, la Commission a rendu sa décision sur la demande de permis et délivré à EACL le permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, valide pour une période de cinq ans.

Conformément à la condition 1.3 du permis, la Commission a également demandé à EACL de lui fournir la preuve que le transfert de terres à l'intérieur de la municipalité de Port Hope, en lien avec la « Convention d'achat-vente » signée entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Cameco Corporation et Canada Eldor Inc., a bien été effectué. Le permis entre en vigueur avec le transfert de ces terres à la Couronne.

### **3.0 PARTIES ET CHAMPIONS**

Les parties au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants en ce qui concerne les activités d'autorisation et de suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Hope :

- La CCSN assume des responsabilités en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer les documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis pour permettre la réalisation du projet. La CCSN est également une autorité responsable (AR).
- RNCAN fournit, au nom du gouvernement fédéral, le financement et les lignes directrices de l'Initiative de la région de Port Hope (projet de Port Hope). À l'égard de l'annexe IV du Protocole, RNCAN est une AR et, aux fins de l'évaluation environnementale, RNCAN a assumé le rôle d'AR principale. De manière générale, le rôle d'AR principale consiste à s'assurer que toutes les mesures d'atténuation appropriées sont prises et que le Programme de suivi de l'évaluation environnementale est élaboré et mis en œuvre.
- EACL est une société d'État mandataire qui est la propriété du gouvernement du Canada. Elle est le promoteur désigné, au nom du Canada, pour l'évaluation environnementale et titulaire du permis pour le projet de Port Hope.

Les champions du Protocole pour chacune des parties sont les suivants :

Don Howard

Directeur, Division des déchets et du déclassé, CCSN

Marcia Blanchette

Conseillère, Division de l'uranium et des déchets radioactifs, RNCAN

Christine Fahey

Directrice de projet, Bureau de gestion de l'IRPH, EACL

Chacune des parties nommera des remplaçants en cas de non-disponibilité des champions.

### **4.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE**

Ce Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les trois parties. Il prendra fin à la date où tous les jalons définis dans les annexes seront exécutés.

## **5.0 ÉCHÉANCES**

Les annexes présentent les normes de service relatives à la présentation, à l'examen et à la révision des documents qui appuient l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis. Aucun délai particulier pour la présentation des documents n'est indiqué. Cependant, des dates seront insérées, au besoin, dans les rapports de type « tableau de bord ». Les normes de service, décrites en détail dans les annexes, entreront en vigueur sur réception des documents du promoteur.

Les parties conviennent d'encourager, dans la mesure du possible, le partage d'information sur les documents énumérés dans les annexes et l'examen des versions provisoires hâtives.

En plus d'échanger de la correspondance liée aux demandes et aux réponses de la façon décrite dans les annexes, les parties conviennent de se rencontrer au besoin afin de clarifier leurs intentions respectives et de favoriser une compréhension commune, et ce, dans le but de respecter les normes de service.

## **6.0 RAPPORTS**

Les champions produiront conjointement un rapport trimestriel de type « tableau de bord » sur les progrès, l'état des activités et les causes d'inquiétude pour l'achèvement du projet. Les rapports seront présentés au Comité des cadres supérieurs (Section 9.0) dans les cinq jours suivant la fin de chaque trimestre compris dans la durée de vie de ce Protocole.

## **7.0 COMMUNICATIONS EXTERNES**

Pour toute la durée du Protocole, les parties s'entendent pour que les communications externes soient ouvertes et transparentes, et qu'une coordination de l'information destinée au public soit assurée par les champions désignés ou leurs remplaçants, appuyés en ce sens par chacune des divisions des communications. De plus, ces communications seront faites en conformité avec les protocoles de communications de chaque partie.

## **8.0 RÉOLUTION DES LITIGES**

Les parties au présent Protocole déploieront tous les efforts pour résoudre de façon efficace et rapide toutes différences d'opinion dans l'interprétation ou l'application du Protocole.

Les litiges relatifs à la présentation des documents à l'appui de l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis, et de l'examen réglementaire de ces documents, se régleront par des discussions et une collaboration entre les champions. Les litiges ne pouvant être résolus de cette façon seront soumis par toutes les parties au Comité des cadres supérieurs.

Si des litiges restent non résolus après leur étude par le Comité des cadres supérieurs, ils seront soumis à l'attention des signataires de ce Protocole.

## **9.0 COMITÉ DES CADRES SUPÉRIEURS**

Les parties au Protocole ont établi un comité formé de cadres supérieurs de chacune de leur organisation. Le Comité des cadres supérieurs continuera de recevoir et d'examiner les rapports de type « tableau de bord » et de trancher les litiges non résolus par les champions. Après avoir été avisé de l'existence d'un tel litige, le Comité se réunira dans les trois jours qui suivront dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Les membres du Comité des cadres supérieurs sont les suivants :

Peter Elder

Directeur général

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Dave McCauley

Directeur

Division de l'uranium et des déchets radioactifs

Ressources naturelles Canada

Joan Miller

Vice-présidente et directrice générale

Gestion du déclassé et des déchets

Énergie atomique du Canada limitée

Chaque partie nommera des remplaçants en cas de non-disponibilité de son membre.

## **10.0 INITIATIVE DU BUREAU DE GESTION DES GRANDS PROJETS**

Les parties au Protocole reconnaissent que les services du Bureau de gestion des grands projets (BGGP), un secteur de RNCan, ont été retenus afin que le projet de Port Hope progresse de la façon prévue et sans retard indu.

Contributions du BGGP :

1. Attester que les rôles, les responsabilités, les jalons et les normes de service définis dans ce Protocole constituent le cadre d'évaluation des progrès;
2. S'assurer que les rapports de type « tableau de bord » rédigés par les champions sont transmis au Comité des sous-ministres du BGGP pour information;
3. Faciliter l'accès au comité de la haute direction établi au moyen de l'Initiative du BGGP si le processus de résolution des litiges ne porte pas fruit. À l'invitation du président du Comité, le président d'EACL ou son remplaçant peut participer aux réunions du Comité lorsque le projet de Port Hope est à l'ordre du jour.

## 11.0 MODIFICATIONS AU PROTOCOLE

Les modifications à ce Protocole seront gérées par les champions. Les révisions significatives qui touchent aux principales modalités de ce Protocole devront être approuvées par les parties signataires du Protocole. Les autres révisions peuvent être approuvées au moyen d'une entente conjointe entre les membres du Comité des cadres supérieurs.

## 12.0 PROTOCOLE D'ENTENTE

Les parties en cause ont signé le Protocole en plusieurs exemplaires aux dates indiquées ci-dessous.

---

Ramzi Jammal  
Premier vice-président et  
Chef de la réglementation des opérations  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

---

Date

---

Christine Donaghue  
Sous-ministre adjointe  
Ressources naturelles Canada

---

Date

---

Bill Pilkington  
Vice-président principal et  
Agent principal du nucléaire  
Énergie atomique du Canada limitée

---

Date

## Annexe I

### Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de courte durée pour l'autorisation du projet de Port Hope

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique en vue d'appuyer l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis	Plan de radioprotection pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan de sécurité du site pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan de transport des matières radioactives pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan de formation pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan de santé et de sécurité au travail pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan d'urgence pour le projet de Port Hope	EACL	
Processus d'examen des documents qui ont trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	CCSN	3 jours ouvrables <sup>1</sup> (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	10 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	3 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	10 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen de la réponse aux commentaires ou des modifications; réponse donnée à EACL	CCSN	5 jours ouvrables
	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

<sup>1</sup>Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

## Annexe II

### Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de moyenne durée pour l'autorisation du projet de Port Hope

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique en vue d'appuyer l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis	Programme de suivi de l'évaluation environnementale <sup>1</sup>	EACL	
	Plan d'assurance-qualité pour le projet de Port Hope	EACL	
	Plan de protection et de gestion de l'environnement pour les activités de construction du projet de Port Hope	EACL	
	Plan de protection et de gestion de l'environnement pour les activités hors site du projet de Port Hope	EACL	
Processus d'examen des documents qui ont trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	CCSN	3 jours ouvrables <sup>2</sup> (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	20 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	3 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	20 jours ouvrables
	Examen de la réponse aux commentaires ou des modifications; réponse donnée à EACL	CCSN	10 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

<sup>1</sup>Le Programme de suivi de l'évaluation environnementale comprend deux volets : le Plan socioéconomique et le Plan biophysique. Le Programme et ses composantes sont décrits à l'annexe IV du Protocole.

<sup>2</sup>Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

### Annexe III

#### Jalons clés, descriptions et activités et normes de service de longue durée pour l'autorisation du projet de Port Hope

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique en vue d'appuyer l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substance nucléaire, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis	Rapport détaillé sur la description de la conception : Installation de gestion à long terme des déchets de faible activité	EACL	
	Rapport détaillé sur la description de la conception : Sites de restauration	EACL	
	Définition du traitement de l'eau	EACL	
	Rapport détaillé sur la description de la conception : Installation de gestion des déchets Welcome – Plan d'excavation	EACL	
Processus d'examen des documents qui ont trait à la demande de permis liée à la gestion des déchets de substance nucléaire	Examen de la conformité	CCSN	5 jours ouvrables <sup>1</sup> (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL	CCSN	35 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de la CCSN	EACL	5 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires ou modifications	EACL	35 jours ouvrables
	Examen de la réponse aux commentaires ou des modifications; réponse donnée à EACL	CCSN	10 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCAN EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	À la fin du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCAN EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

<sup>1</sup>Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

## Annexe IV

### Jalons clés, descriptions et activités et normes de service pour le suivi de l'évaluation environnementale du projet de Port Hope

Jalon	Description et activité	Responsable	Norme de service
Présentation de l'information technique en vue d'appuyer l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 1.4 du permis de déchets de substances nucléaires, n° WNSL-W1-2310.00/2014, et énumérés aux sections 1 et 2 de l'annexe C dudit permis	Programme de suivi de l'évaluation environnementale	EACL	
Processus d'examen des documents qui ont trait à la demande de permis liée à la gestion de déchets de substances nucléaires	Examen de la conformité	RNCan CCSN	3 jours ouvrables <sup>1</sup> (examen sommaire)
	Examen de l'information présentée et réponse à EACL <sup>2</sup>		25 jours ouvrables
	Accusé de réception des commentaires de l'AR	EACL	3 jours ouvrables (examen sommaire)
	Réponse aux commentaires de l'AR ou modifications	EACL	25 jours ouvrables
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN RNCan EACL	3 jours ouvrables
	Renvoi par toutes les parties des litiges en suspens au Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCan EACL	À la fin du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable après le début de l'examen par les champions
	Comité des cadres supérieurs	CCSN RNCan EACL	Réunion dans les 3 jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

<sup>1</sup>Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.

<sup>2</sup>Les sous-sections peuvent être soumises séparément. La norme de service relative à l'examen débutera sur réception du Programme complet.